

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mai 2026



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 mai 2026

Date de convocation : 13 mai 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Lundi 18 Mai 2026, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FLEURY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 20 votants : 23

Présents : Jean-Claude FLEURY, Bertrand ISAAC, Didier MAROUSSIE, Dominique SURIN, Philippe LEMAIRE, Francis AUPETIT, André ROBERT, Sylvie GUIMET, Jean-François MAIZERAY, Cécile MILCENT, Denis FRIMIN, Nelly MORTREUIL, Laurent DENIS, Anaïs GABORIT, Lucie THOMAS, Bruno PASQUET, Marie-Claude RIOU, Pierre CHIRON, Thierry CROCHET, Stéphanie POTIER

Absents et excusés : Elise COIGNOT ayant donné pouvoir à Laurent DENIS, Angélique PANIEL ayant donné pouvoir à Jean-Claude FLEURY, Cécile LANDREAU-BONEFANT ayant donné pouvoir à Marie-Claude RIOU

Secrétaire de séance : Laurent DENIS

Les membres présents adoptent à l'unanimité le procès-verbal du 27 avril 2026.

### FINANCES

#### Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 23 avril et le 04 mai 2026 inclus.

| INVESTISSEMENT  |                                                                                                               |             |                  |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------|
| Fournisseur     | Objet de la commande                                                                                          | Montant HT  | Budget           |
| COTRAL          | EPI – Protections auditives individuelles pour les agents des services techniques                             | 984,94 €    | Commune – Op. 61 |
| E.Collectivités | Renouvellement téléphones de services pour agents des services techniques (3 unités) avec verre de protection | 810,00 €    | Commune – Op. 61 |
| FONCTIONNEMENT  |                                                                                                               |             |                  |
| Fournisseur     | Objet de la commande                                                                                          | Montant TTC | Budget           |
| Monsieur Store  | Réparation store de la médiathèque                                                                            | 243,12 €    | Commune          |
| SAS Hardouin    | Rampe d'accessibilité pour logement communal                                                                  | 931,20 €    | Commune          |

**Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers délégués**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°013-04-2026 en date du 07 avril 2026 par laquelle l'Assemblée délibérante avait fixé le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Il informe qu'à la suite de la création de deux postes de Conseiller délégués, l'un aux finances et aux budgets et l'autre aux associations, il conviendrait de procéder à l'actualisation du tableau des indemnités de fonction afin de permettre aux Conseillers délégués nommés de percevoir une indemnité eu égard à leur responsabilité.

La liste non majoritaire interpelle Monsieur le Maire sur l'économie réelle ou supposée de la suppression de deux postes d'adjoints et la création de deux postes de conseillers délégués.

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe indemnitaire n'est pas changée avec la nomination de deux conseillers délégués, celle-ci reste établie par l'addition du Maire et de 04 adjoints.

La liste non majoritaire demande à ce que lui soit précisément chiffrée le montant de l'économie annoncée par le Maire. Monsieur le Maire informe qu'il présentera au prochain Conseil municipal, soit la séance du 15 juin 2026, un récapitulatif chiffré comme demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 18 voix « pour » et 05 « abstentions »,

- Décide de fixer aux taux qui suivent le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du CGCT :
  - Maire : 50,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 19,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 19,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 19,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : 19,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Conseiller délégué aux finances et aux budgets : 7,61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Conseiller délégué aux associations : 7,61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT,
- Précise que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et payées mensuellement,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°035-06-2026 DU 18/05/2026**

| <b>FONCTION</b>    | <b>NOM-PRENOM</b>  | <b>TAUX APPLIQUE<br/>en % de l'indice brut<br/>terminal</b> | <b>MONTANT<br/>MENSUEL BRUT<br/>(selon l'indice 1027<br/>en vigueur au<br/>01/01/2026)</b> |
|--------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maire              | FLEURY Jean-Claude | 50,00%                                                      | 2 055,26 €                                                                                 |
| 1er Adjoint        | ISAAC Bertrand     | 19,00%                                                      | 781,00 €                                                                                   |
| 2e Adjoint         | COIGNOT Elise      | 19,00%                                                      | 781,00 €                                                                                   |
| 3e Adjoint         | MAROUSSIE Didier   | 19,00%                                                      | 781,00 €                                                                                   |
| 4e Adjoint         | SURIN Dominique    | 19,00%                                                      | 781,00 €                                                                                   |
| Conseiller délégué | PASQUET Bruno      | 7,61%                                                       | 312,81 €                                                                                   |
| Conseiller délégué | FRIMIN Denis       | 7,61%                                                       | 312,81 €                                                                                   |

**DCM n°036-06-2026**

**Subventions aux associations 2026**

Monsieur Thierry CROCHET ne participe pas au vote étant concerné par la question.

Suite aux travaux de la Commission « Finances » réunie le 28 avril 2026, Monsieur le Maire, propose d'attribuer les subventions aux associations qui suivent au titre de l'exercice 2026.

| <b>Subventions 2026</b>             |                                                       | <b>Montant en €</b> |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>ASSOCIATIONS<br/>GERVINOISES</b> | Société communale de chasse                           | 350,00 €            |
|                                     | AS Football                                           | 2.000,00 €          |
|                                     | AS Football                                           | 2.300,00 €          |
|                                     | SHR – Société Hippique Rurale                         | 250,00 €            |
|                                     | SHR – Société Hippique Rurale (concours juillet 2026) | 300,00 €            |
|                                     | Patrimoine & Tradition (Salon du livre)               | 2.000,00 €          |
|                                     | Outils en main                                        | 500,00 €            |
|                                     | Union des commerçants                                 | 3.000,00 €          |
|                                     | UNC AFN                                               | 250,00 €            |
|                                     | MIB                                                   | 200,00 €            |
|                                     | Palet gervinois                                       | 250,00 €            |

|                                   |                                                         |                    |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------|
|                                   | Palet gervinois (renouvellement matériel)               | 250,00 €           |
|                                   | FABIGAN                                                 | 250,00 €           |
|                                   | Amicale laïque (Bal trad')                              | 600,00 €           |
| <b>ASSOCIATIONS<br/>SCOLAIRES</b> | APEG                                                    | 700,00 €           |
|                                   | APEL                                                    | 700,00 €           |
|                                   | Coopérative scolaire école publique – Voyages scolaires | 1.800,00 €         |
| <b>ASSOCIATIONS<br/>DIVERSES</b>  | Station SNSM Fromentine                                 | 250,00 €           |
|                                   | Fonds aide aux jeunes – Département de la Vendée        | 185,00 €           |
|                                   | Amicale des pompiers                                    | 500,00 €           |
|                                   |                                                         | <b>16.635,00 €</b> |

La liste non majoritaire demande des précisions sur la subvention d'un montant de 2.300,00 € (*deux mille trois cent euros*) attribuée à l'AS Football.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention destinée à couvrir les frais d'achat de peinture par l'association pour s'occuper elle-même du traçage du terrain à la place du personnel des services techniques qui sera affecté à des tâches jugées plus pertinentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix « pour » et 04 « abstentions »,

- Vote le montant des subventions communales versées aux associations selon le détail ci-dessus,
- Précise que les subventions à caractère social sont attribuées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Indique que le montant global des subventions est inscrit au Budget Primitif du Budget Général à l'article budgétaire 65748 « *Subventions de fonctionnement aux associations* ».

#### **DCM n°037-06-2026**

#### **Reconduction de l'aide financière attribuée dans le cadre du dispositif « Passeport accession » - Année 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°029-04-2025 du 28 avril 2025 par laquelle il avait été procédé à la reconduction pour l'exercice 2025 du dispositif du passeport pour l'accession dans le cadre du programme Eco-PASS du Conseil départemental de la Vendée.

Il propose que soit reconduit ce dispositif pour l'exercice 2026 dans les mêmes conditions qu'en 2025 ce qui permettrait à la commune d'apporter une aide forfaitaire d'un montant de 1.500,00 € (*mille cinq cents euros*) aux ménages répondant aux critères d'éligibilité.

Il propose également que l'instruction des demandes continue à être confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) qui dispose d'un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et en énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la mise en œuvre de l'aide financière à l'accession et de retenir les critères exposés ci-dessus,
- Dit que l'aide accordée par dossier sera de 1.500,00 € (*mille cinq cent euros*) quel que soit la composition familiale du ménage,

- Arrête le nombre de primes à 02 (*deux*) pour l'année 2025, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 inclus),
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents suivants :
  - o Avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
  - o Offre de prêt délivré par l'établissement bancaire,
  - o Attestation de propriété délivrée par le notaire.

#### DCM n°038-05-2026

#### **Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du Conseil municipal en date du 09 mai 2000 décidant la transformation du contrat simple en contrat d'association ainsi que le contrat d'association définitif n°00-8 entre l'Etat et l'école privée mixte de Saint Gervais et la délibération en date du 30 janvier 2007 portant modification du contrat d'association avec m'école privée mixte de Saint Gervais (prise en charge des élèves domiciliés sur la commune).

A la suite des travaux réalisés par la Commission « Finances » réunie le 28 avril 2026, il propose de fixer la participation pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- 861,63 € (*huit cent soixante-et-un euros et soixante-trois centimes*) par élève scolarisé en élémentaire,
- 1.270,90 € (*mille deux cent soixante-dix euros et quatre-vingt-dix centimes*) par élève scolarisé en maternelle.

Conformément à la législation en vigueur, il indique que le montant de la somme à verser pour un élève de Saint Gervais scolarisé dans une autre commune correspondra aux dépenses de fonctionnement effectivement supportées par la commune d'accueil dans les cas réglementairement définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser à l'OGEC de Saint Gervais la participation communale au titre de l'année scolaire 2025/2026 à raison de 861,63 € (*huit cent soixante-et-un euros et soixante-trois centimes*) par élève scolarisé en élémentaire et à 1.270,90 € (*mille deux cent soixante-dix euros et quatre-vingt-dix centimes*) par élève scolarisé en maternelle sur justificatif du nombre d'élèves domiciliés sur la commune (fournis par l'organisme de gestion à et fréquentant l'école privée de Saint Gervais,
- Dit que le montant de la contribution du par la commune de Saint Gervais, en qualité de commune de résidence, aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil correspondra au coût moyen d'un élève supporté par la commune d'accueil.

#### DCM n°039-06-2026

#### **Reconduction des interventions musique et danse en milieu scolaire – Année 2026/2027**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°033-04-2025 en date du 28 avril 2024 par laquelle il avait été procédé à la reconduction des interventions musique et danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 avec un forfait de 56 heures/an afin d'en maîtriser la charge financière.

Il informe que pour l'année scolaire 2026/2027, le Conseil départemental de la Vendée a décidé de maintenir l'accompagnement organisationnel auprès des collectivités.

Considérant l'intérêt de ces interventions à destination des élèves de cycle 02 et cycle 03, Monsieur le Maire propose de renouveler ces interventions pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de reconduire pour l'année scolaire 2026/2027, l'enseignement de la musique et de la danse en milieu scolaire pour les élèves de cycle 02 et 03 des écoles primaires publiques et privées de la commune pour un volume d'heure totale pour l'année scolaire de 56 heures,
- Dit que ces interventions feront l'objet d'une rémunération brute appliquée aux intervenant(e)s de 32,40 € (*trente-deux euros et quarante centimes*) par heure avec une majoration de 3,70 € (*trois euros et soixante-dix centimes*) en cas de déplacement de l'intervenant(e) à plus de 30 km de sa résidence familiale,
- Dit que la charge financière est inscrite du Budget Général pour la totalité du coût occasionné,
- Dit qu'il fera appel au service du Conseil départemental de la Vendée pour la partie organisationnelle de ces interventions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le(s) contrat(s) correspondant(s).

#### DCM n°040-06-2026

#### ESNOV – Convention complémentaire pour entretien des espaces verts communaux 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°007-02-2026 en date du 09 février 2026 par laquelle l'Assemblée délibérante avait validé les conventions présentées par ESNOV pour l'entretien des espaces verts communaux au titre de l'année 2026 pour un montant total de 29.400,00 € (*vingt-neuf mille quatre cents euros*).

Il propose que soit ajoutée une convention complémentaire pour des travaux de binage du centre-bourg pour un montant de 2.800,00 € (*deux mille huit cents euros*) correspondant à quatre jours de travail avec une équipe et un encadrant.

La liste non majoritaire souligne qu'il est fait mention d'un plan dans la convention précisant les rues concernées mais qu'il n'a pas été transmis aux membres du Conseil municipal et qu'il lui est difficile de se prononcer sur ce sujet en l'absence de cette information.

Monsieur le Maire informe que l'intervention d'ESNOV correspondant à la rue du Villebon ainsi que certaines ruelles adjacentes là où la végétation peut représenter un risque pour les administrés.

La liste non majoritaire s'interroge sur l'iniquité du traitement des usagers en soulignant que les riverains de la rue du Villebon auront le droit à un désherbage financé par la collectivité tandis que les administrés vivant en dehors du centre-bourg ne bénéficieront pas d'une telle prestation.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est en cours pour la gestion de ces végétaux indésirables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix « pour » et 05 voix « contre »,

- Donne son accord à la signature de la convention n°2026/64 du 07 mai 2026 avec l'association ESNOV pour le binage des rues de Saint Gervais correspondant au centre-bourg,
- Valide le montant de la charge correspondante arrêtée à la somme de 2.800,00 € (*deux mille huit cents euros*),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention susmentionnée.

#### DCM n°041-06-2026

#### Lotissement Le Gaveau – Prix de cession du lot n°209 du quartier d'habitations La Chênaie – Prise en compte de l'avis des Domaines

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°058-07-2024 en date du 16 septembre 2024 par laquelle l'Assemblée délibérante avait fixé le prix de cession du mètre carré des treize lots composant le quartier d'habitations La Chênaie au montant hors taxe de 124,17 € (*cent vingt-quatre euros et dix-sept centimes*), soit 149,00 € TTC (*cent quarante-neuf euros*).

Il précise que le prix de cession des lots a été calculé à partir du montant financier global qui a été engagé pour l'aménagement de la tranche II La Chênaie afin d'assurer à l'issue des ventes une opération financière neutre, c'est-à-dire sans plus ou moins-value.

Conformément à la réglementation qui impose pour les communes de plus de 2.000 habitants de solliciter l'avis des Domaines en cas de vente, elle informe que celui-ci a été saisi en date du 13 mai 2026 dans le cadre de la procédure de vente du lot n°209.

Celui-ci a délivré son avis en date du 15 mai 2026 pour le lot 209 en établissant un prix pivot de cession à 118,00 € HT (*cent dix-huit euros*), correspondant à la valeur basse de la fourchette des prix observés sur des biens similaires, assorti d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%.

Le prix fixé par le Conseil municipal par sa délibération en date du 16 septembre 2024 entre dans le cadre de référence de l'estimation des Domaines.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir confirmer le prix de cession fixé à 124,17 € HT (*cent vingt-quatre euros et dix-sept centimes*) le mètre carré du lot n°209, soit la somme hors taxe de 48.052,50 € (*quarante-huit mille cinquante-deux euros et cinquante centimes*) et la somme TTC de 57.663,00 € (*cinquante-sept mille six cent soixante-trois euros*).

Monsieur le Maire souligne l'impact que le déficit du budget lotissement a sur les finances de la commune et qui, conjugué au transfert de la compétence « assainissement collectif » à Challans Gois Communauté et le transfert de l'excédent financier qui l'accompagne, réduise les marges de manœuvre de la liste majoritaire pour mener à bien des projets d'envergure.

La liste non majoritaire rappelle à Monsieur le Maire que la situation financière de la commune est saine avec en particulier une capacité à recourir à l'emprunt pour financer sa politique d'investissement qui est très importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le prix de vente du lot n°209 du quartier d'habitations La Chênaie à 124,17 € (*cent vingt-quatre euros et dix-sept centimes*) le mètre carré, soit 48.052,50 € HT (*quarante-huit mille cinquante-deux euros et cinquante centimes*) le prix global dudit lot.

## **URBANISME – VOIRIE – CADRE DE VIE**

### **Pour information - Rapport de la Commission « Urbanisme » du 04 mai 2026**

Transmis pour information aux membres du Conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour.

### **Pour information - Présentation des DIA**

Transmis pour information aux membres du Conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Désignation des représentants communaux aux Commissions intercommunautaires**

- Commission Ressources
  - o Titulaire : Bruno PASQUET
  - o Suppléant : Francis AUPETIT
- Commission Transition écologique
  - o Titulaire : DENIS Laurent
  - o Suppléant : Philippe LEMAIRE
- Comité cycle de l'eau
  - o Titulaire : Bertrand ISAAC
  - o Suppléant : Anaïs GABORIT
- Comité de gouvernance – Assainissement collectif
  - o Titulaire : Denis FRIMIN
  - o Suppléant : Cécile MILCENT
- Commission Aménagement du territoire
  - o Titulaire : Didier MAROUSSIE
  - o Suppléant : Anaïs GABORIT
- Commission Economie et enseignement supérieur et formation
  - o Titulaire : Nelly MORTREUIL
  - o Suppléant : Sylvie GUIMET
- Commission Tourisme
  - o Titulaire : Lucie THOMAS
  - o Suppléant : Sylvie GUIMET
- Commission Petite enfance et jeunesse
  - o Titulaire : Lucie THOMAS

- Suppléant : Dominique SURIN
- Commission Santé, solidarité, seniors, accès aux droits
  - Titulaire : Bertrand ISAAC
  - Suppléant : Sylvie GUIMET
- Commission Culture et sport
  - Titulaire : Elise COIGNOT
  - Suppléant : Denis FRIMIN
- Conseil d'exploitation des déchets
  - Titulaire : Cécile MILCENT
  - Suppléant : Laurent DENIS

#### DCM n°042-06-2026

#### Tirage au sort des jurés d'Assises 2027

En application de l'arrêté préfectoral n°2026/DCL-BER-97 du 23 janvier 2026, il est procédé au tirage au sort des six jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour 2027.

Sont désignés :

|                                            |                                              |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Mme RICHARD, ép. PAGNON, Françoise,</b> | 5 Impasse des Chênes                         |
| <b>Mme BARBERIO, ép. BILLARD, Rose,</b>    | 10 Rue de la Source                          |
| <b>M. LECIGNE Johann</b>                   | 123 Chemin de la Longeais                    |
| <b>Mme PILLET, ép. LOUE, Annick,</b>       | 304 Route de la Chauvinerie – La Chauvinerie |
| <b>Mme LONGEPEE, ép. BILLON, Martine,</b>  | 4 Rue de Bordevert                           |
| <b>M. COUTON Damien,</b>                   | 120 Chemin de Saint Joseph                   |

#### DCM n°043-06-2026

#### Commission communale des impôts directs (CCID) – Liste des commissaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil communal que suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de constituer une nouvelle Commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation, participe à l'évaluation des propriétés bâties.

Outre Monsieur le Maire qui en assure la présidence, la commission comprend 09 membres titulaires et 08 membres suppléants.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

Il est ainsi nécessaire de présenter 16 noms parmi lesquels seront choisis 08 titulaires et 16 noms parmi lesquels seront choisis 08 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Transmet au Directeur départemental des finances publiques la liste ci-dessous des contribuables susceptibles d'être nommés commissaires de la Commission communale des impôts directs de Saint Gervais et l'informe que les rôles n'ont pu être vérifiés :

| <u>Titulaires</u>      | <u>Suppléants</u>              |
|------------------------|--------------------------------|
| FLEURY Jean-Claude     | DENIS Laurent                  |
| ISAAC Bertrand         | PANIEL Angélique               |
| COIGNOT Elise          | GABORIT Anaïs                  |
| MAROUSSIE Didier       | THOMAS Lucie                   |
| SURIN Dominique        | PASQUET Bruno                  |
| LEMAIRE Philippe       | LANDREAU-BONENFANT Cécile      |
| AUPETTT Francis        | DINDELLI Alice                 |
| ROBERT André           | RIMBAULT Laurence              |
| GUIMET Sylvie          | DEL CID VALENZUELA Maria       |
| MAIZERAY Jean-François | FAVREAU, épouse DENIS, Aurélie |
| MILCENT Cécile         | SURIN Serge                    |
| FRIMIN Denis           | GANON, épouse ISAAC, Stéphanie |
| MORTREUIL Nelly        | AMAT, épouse LABADIE, Mireille |
| RIOU Marie-Claude      | LABADIE Thierry                |
| CROCHET Thierry        | MOTARD Laurent                 |
| CHIRON Pierre          | BRIAND Bellinda                |

[DCM n°044-06-2026](#)

**Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Il informe que dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable

pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la Vendée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Vendée.

#### [DCM n°045-06-2026](#)

#### **Règlement intérieur du Conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit adopter son règlement intérieur dans les 06 mois qui suivent son installation.

Il précise que chaque conseiller municipal a été destinataire avec la convocation et l'ordre du jour du projet de règlement intérieur dont il présente les principales dispositions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

#### [DCM n°046-06-2026](#)

#### **Orientations en matière de formation des élus**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer dans les trois mois qui suivent son renouvellement sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt de définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide que la formation des membres de l'Assemblée délibérante sera essentiellement axée sur les thèmes qui suivent :
  - Environnement territorial et services publics,
  - Finances publiques et budget,
  - Urbanisme et voirie,
  - Environnement et santé,

- Social,
- Outils de communication et communication relationnelle.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au Budget Général.

**Dates à retenir :**

*Soirée rencontre agents/élus à 18h00 : vendredi 12 juin 2026*

*Prochain Conseil municipal à 19h30 : vendredi 05 juin 2026 (élection des délégués pour les élections sénatoriales du 27/09/2026)*

Les dates des Conseils municipaux en 2026 sont :

- 15 juin (accueil du député de la troisième circonscription de la Vendée, Monsieur Stéphane BUCHOU, en début de séance),
- 21 septembre, 12 octobre, 16 novembre, 14 décembre.

La secrétaire de séance,  
Laurent DENIS



Le Maire,  
Jean-Claude FLEURY

